Demande autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société FM FRANCE dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique située à Crépy-en-Valois (Oise)
&
Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le 25 janvier 2013

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur

Sommaire

1 - Objet de l'enquête
1.1 Ouverture de l'enquête 3
1.2 Présentation du projet 3
1.3 Cadre juridique 6
2 - Organisation et déroulement de l'enquête
2.1 Désignation 8
2.2 Démarches préalables 8
2.3 Déroulement de l'enquête 8
2.4 Clôture de l'enquête 9
2.5 Comptabilité 9
3 – Organisation et déroulement de la réunion publique
3.1 Publicité 11
3.2 Participation et organisation de la réunion 12
3.3 Réponses aux questions 13
4 – Notification et mémoire de réponse
4.1 Procès verbal et demande de précisions 15
4.2 Mémoire de réponse 19
5 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations
5.1 Demande d'autorisation d'exploiter 25
5.2 Demande d'instauration des servitudes d'UP 27
5.3 Avis de l'Autorité Environnementale 28
5.4 Observations complémentaires du CE 29

Annexes

Réunion publique
- *Publicité*
- *Diaporama*

FM Logistic
- *Protocole de sécurité*
- *Plan de circulation*

1 - Objet de l'enquête

1.1 - Ouverture de l'enquête

- Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1er, titre II des parties législative et réglementaire relatifs à l'information et la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- Vu la demande du 21 septembre 2011, modifiée et complétée les 4 et 27 octobre 2011, 20 février 2012, 17 avril 2012 et 25 mai 2012, par laquelle la société FM France sollicite ***l'autorisation d'étendre l'exploitation*** de sa plate-forme logistique de Crépy-en-Valois, assortie d'une demande d'***instauration de servitudes d'utilité publique*** déposée le 19 juillet 2012 et complétée le 10 octobre 2012 ;
- Vu l'avis interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de l'Oise du 31 août 2012 sur le projet de servitudes d'utilité publique ;
- Vu les avis des services de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie de la Direction Départementale des Territoires des 7 septembre et 9 octobre 2012 sur le projet de servitudes d'utilité publique ;
- Vu les rapports de l'inspecteur des installations classées du 3 juillet 2012 concernant la demande d'autorisation d'exploiter, et du 26 juillet 2012 concernant la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, transmis par la DREAL de Picardie les 9 et 30 juillet 2012 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 août 2012 ;
- Vu la décision du 30 août 2012 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête conjointe sur la demande d'exploitation susvisée assortie d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté préfectoral du 15 octobre 2012, a ordonné le déroulement d'une enquête publique conjointe du **15 novembre 2012 au 27 décembre 2012 inclus** et, conformément à l'article L515-9 du Code de l'Environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public organisée par le commissaire enquêteur.

1.2 – Présentation du projet

⇨ ***Demandes présentées par le pétitionnaire***
FM LOGISTIC est une entreprise de transport, d'entreposage et de conditionnement.

Le groupe dispose de 22 plates-formes d'entreposage en France et 32 à l'étranger (Russie, Pologne, Belgique, Portugal, Chine …) Il compte 12.000 collaborateurs pour 1 .200.000m2 de surface d'exploitation pour un chiffre d'affaires en progression constante de 744 M€.
La plate-forme logistique de Crépy-en-Valois comprend deux bâtiments : « CPN1 » le plus ancien composé de 13 cellules et « CPN2 » le plus récent composé de 5 cellules. La société projette l'extension du bâtiment « CPN2 » avec la construction de 10 cellules supplémentaires, pour assurer l'approvisionnement de surfaces de vente. A terme le site sera composé de 28 cellules : 13 pour le bâtiment CPN1 et 15 pour le bâtiment CPN2.

La plate-forme est dévolue à plusieurs clients pour l'entreposage de produits divers semi-finis ou finis destinés à la grande distribution et aux professionnels. Certains de ces produits présentent des propriétés chimiques particulières. Ils correspondent aux produits d'entretien (désinfectants, nettoyage) de jardinage, de bricolage, aux cosmétiques (déodorants, dissolvants, …), aux comburants…

L'établissement classé « SEVESO, seuil bas » est actuellement sous le régime de l'autorisation qui a été notifié par l'arrêté préfectoral du 1er avril 2005. Celui-ci a été complété par l'arrêté du 6 octobre 2008 pour la construction des nouvelles cellules et l'augmentation des capacités de stockage.

Dans le cadre de son extension, la société demande l'autorisation d'exploiter qui porte sur :
- L'augmentation de la surface et des volumes de stockage;
- La modification des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement sera ainsi classé à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour plusieurs rubriques (produits toxiques, inflammables, dangereux, comburants…)
L'ensemble couvert représentera une surface au sol de 102 987m^2.

⇨ ***Localisation***
La plate-forme est implantée dans la zone d'activité éco-industrielle de Crépy-en-Valois qui a pour objet l'accueil d'activités économiques logistiques compatibles avec l'environnement. Elle occupe les parcelles cadastrées suivantes :
- CPN1 → ZH 203, 131, 130, 271 (superficie 125.598m^2)
- CPN2 → ZH 204, 124, 125, 126, 256, 259, 261, 267, 265, 263, 258 (superficie 102.594m^2)

Le site est encadré :
- au nord, par la société Logidis Comptoirs Modernes ;
- à l'est, par des terres agricoles ;
- à l'ouest, par les sociétés Transport Blondel Logistique et Transport Lambert;
- au sud par la rue du Bois de Tillet.

Les habitations les plus proches sont à environ 300m des limites de l'établissement.

⇨ ***Trafic et Accès du site***
Les activités engendrent un trafic de 200 camions / jour, celui-ci passera à 300 camions / jour.
Pour accéder au site, les véhicules empruntent l'embranchement sur la rue du Bois de Tillet :
- L'entrée se fait par le côté Est du poste de garde de CPN1.
- La sortie s'effectue par le côté Ouest du poste de garde.

A terme, CPN2 disposera de son propre accès et de son propre poste de garde.

La commune de Crépy-en-Valois est desservie par un réseau routier qui permet de rejoindre rapidement l'autoroute A1 et la route nationale N2.
Les poids lourds sont invités à respecter les itinéraires conseillés par la commune : RD332 depuis Compiègne, RD1324 depuis Senlis ; RD25 depuis Soissons, Meaux, Château-Thierry.

Le bâtiment CPN1 dispose d'un embranchement fer, non utilisé, ce jour. Le bâtiment CPN2 pourrait également être équipé d'un embranchement selon les demandes des futurs clients.

⇨ ***Organisation du site***
Le site est constitué de plusieurs locaux juxtaposés communicant entre eux.

- Les deux bâtiments de stockage CPN1 et CPN2 ;
- Les locaux annexes : garage, station service, locaux techniques (salle de charge, chaufferie, locaux Basse tension et réception EDF, deux sprinklers, deux postes de garde)

Les entrepôts sont équipés de quais de chargement/déchargement comportant des portes avec niveleur et de quais fer couverts.
Le terrain sera clôturé sur toute sa périphérie. Les aires de circulation desservent la totalité du périmètre des entrepôts.
Les parkings destinés aux véhicules VL disposent d'accès distincts permettant la séparation des flux circulatoires avec les véhicules PL.
L'accès du site n'est possible qu'après passage par le poste de garde (deux postes, à terme)
Les services « incendie et secours » disposent d'accès pompiers.

Caractéristiques	« CPN1 »	« C PN2 »
Nombre de cellules	13	15
Surface du terrain (m^2)	125.598	102.594
Emprise au sol bâtiment et locaux associés (m^2)	60.569	42.418
Surface des espaces verts (m^2)	23.463	31.422
Voiries intérieures (m^2)	30.421	15.977
Parking PL (m^2)	3.509	9.038
Parking VL (m^2)	7.636	1.485
Surfaces des bureaux et des locaux sociaux (m^2)	1.748	327 (à construire)
Surface totale de stockage couverte au sol ($m^{2)}$	102.987	

⇨ ***Activité d'entreposage et de logistique***
La nature et le volume des produits stockés sont amenés à fluctuer suivant la demande des clients.
Les surfaces d'entrepôts ne sont pas figées et doivent pouvoir évoluer en fonction des caractéristiques des produits à stocker ainsi que des besoins.

- ***Stockage de matières, produits combustibles en entrepôt couvert***

- ***Produits courants :*** La plate-forme entrepose de produits de grande consommation retrouvés dans les linéaires de grandes surfaces, ainsi que de produits à usage professionnel.
  Ces produits appartiennent aux familles génériques suivantes (liste non exhaustive) :
  - *Produits divers d'équipement de la maison liés à la grande distribution : électroménager, hi-fi*
  - *Rentrée des classes (écriture, papeterie, matériel de bureau, …),*
  - *Saisonnier : tondeuse, matériel de jardinage, charbon barbecue, décorations de Noël…,*
  - *Bricolage, ménage, vaisselle, (produits divers…),*
  - *Loisirs : jouets, sports, vélos, lecture, créatif (papier, carton)…,*
  - *Animalerie : litière, matériels d'aquariophilie, aliments…,*

- *Matières plastiques (jouets, sacs de caisse, sacs poubelles…),*
- *Petite puériculture, chaussures, lingerie, linge de maison…,*
- *Produits lessiviers et de traitement de surfaces (lessives, produits dégraissants / décapants…)*
- *Hygiène corporelle et bucco dentaire (mouchoirs, dentifrice, shampooings, …),*
- *Entretien de la maison, produits de nettoyage (essuie-tout, seaux, balais, …),*
- *Produits alimentaires secs et liquides et frais,*
- *Huiles (à point éclair supérieur à 100°C)…*
- …

Cette catégorie de produis dits « courants » peut inclure également d'autres produits, dans la mesure où ces derniers présentent un risque de même nature que ceux-ci.
Les produits sont entreposés sur palettes normalisées en bois, conditionnés dans des emballages carton ou plastique, l'ensemble pouvant être recouvert d'un film plastique de type PVC ou Polyéthylène. La masse moyenne d'une palette est de 800kg pour un volume de 1,5m3.

- ***Produits classés :*** Les produits « classés » en plus d'être combustibles sont caractérisés par une autre nature de dangers (inflammables, toxiques, comburants…)
  Ils appartiennent aux familles suivantes :
  - *Produits d'entretien désinfectants et/ou de nettoyage (linge, vitres, sols, vaisselle…)*
  - *Produits de jardinage (bouillie bordelaise, engrais gazon…)*
  - *Cosmétiques (déodorants, dissolvants…)*
  - *Produits lessiviels, de traitement de surface (lessives, décapants…)*
  - *Bricolage…*
  - ..

  La masse moyenne d'une palette est de 500kg pour un volume moyen de 1,5m3.

- ***Organisation du stockage***

Le stockage des produits classés doivent respecter certaines règles : spécialisation des cellules selon la nature des produits (toxiques, comburants, inflammables, aérosols, corrosifs) ; normes de stockage (hauteur limite, compatibilité des produits entre eux)

⇨ ***Effectif - Rythme de travail***
La manipulation des produits, leur échantillonnage et leur conditionnement ainsi que le transport sont assurés par du personnel qualifié et formé aux risques présentés par les produits.
Le site est prévu pour qu'environ 650 personnes puissent travailler en temps normal :
- 80% d'opérateurs ;
- 20% de personnel d'encadrement et administratif.

Pendant les périodes de fortes activités, l'effectif peut atteindre 750 personnes.

La plate-forme fonctionne du lundi au samedi midi, le travail est posté en 2 X 8 ou 3 X 8.
Le personnel administratif travaille en horaire variable de 6h00 à 21h30.
Sur demandes clients, des opérations ponctuelles peuvent se faire le week-end (campagne promotionnelle d'un produit…)

1.3 - Cadre juridique

⇨ ***Installations classées***
Le projet est soumis au régime d'autorisation conformément à l'article L512-1. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

⇨ ***Servitudes d'utilité publique***
Le projet demande l'institution de servitudes d'utilité publique en application des articles L515-8 et suivants du code de l'environnement à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des installations.

⇨ ***Autorisations d'exploiter***
L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

Le dossier a été établi conformément aux articles R512-3 à R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation

Je soussigné, Pierre DENDIEVEL, Audit (retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens le 30 août 2012 (décision n° E12000214/80) certifie :

- n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité;
- avoir assuré en Mairie, les permanences réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012.

2.2 - Démarches préalables

⇨ ***Préparation de l'enquête et visite des lieux***

- Le 15 octobre 2012, je suis entré en contact avec la Direction Départementale des Territoires pour arrêter les modalités de l'enquête et entrer en possession du dossier. L'enquête a été fixée du ***15 novembre 2012 au 27 décembre 2012 inclus***.
- Le 31 octobre 2012, j'ai effectué un contrôle de l'affichage par sondage dans plusieurs des communes concernées par l'enquête.
- Le 6 novembre 2012, le commissaire enquêteur suppléant et moi-même avons rencontré le pétitionnaire pour qu'il présente son projet et nous fasse visiter ses installations.
  J'ai complété le contrôle, par sondage, de l'affichage des avis au public.

⇨ ***Information du public***

- L' « Avis au Public » a été affiché dans les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de Crépy-en-Valois : Bargny, Béthancourt-en-Valois, Betz, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Glaignes, Gondreville, Ivors, Lévignen, Ormoy-Villers, Ormoy-le-Davien, Péroy-les-Gombries, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes, Vez.
- Dès le 31 octobre, j'ai constaté par sondage, la conformité de l'affichage. J'ai invité quelques communes à l'améliorer en disposant un avis dans leurs tableaux municipaux en complément de celui affiché en mairie.
- La préfecture de l'Oise a procédé à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les deux journaux régionaux suivants :
  - « Le Courrier Picard » des 30 octobre et 10 novembre 2012.
  - « Le Parisien » des 20 octobre et 16 novembre 2012.

  Elle a également annoncé l'enquête sur son site Internet www.oise.gouv.fr.

2.3 - Déroulement de l'enquête

- Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins le 15 novembre 2012 a été mis à la disposition du public, au service de l'Urbanisme de Crépy-en-Valois, aux heures d'ouverture pendant toute la durée prévue.
- A chaque permanence j'ai vérifié et constaté, par sondage, que les affichages étaient correctement maintenus et accessibles au public.
- Conformément aux dispositions prévues à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre

2012, j'ai préparé et organisé une ***réunion publique***. Celle-ci s'est tenue en mairie le samedi 8 décembre 2012 de 10h00 à 12h00.

- Le compte-rendu de la réunion a été adressé le 14 décembre 2012 au pétitionnaire ainsi qu'à la DDT (version papier et DVD)
- J'ai pu tenir les permanences aux dates prescrites, les :
  - Jeudi 15 novembre de 9h00 à 12h00 ;
  - Mercredi 21 novembre de 14h30 à 17h30 ;
  - Mardi 27 novembre de 16h00 à 19h00 ;
  - Lundi 10 décembre de 14h30 à 17h30 ;
  - Samedi 15 décembre de 14h00 à 17h00
  - Jeudi 27 décembre de 14h30 à 17h30.

  En ces occasions, j'ai pu m'entretenir avec Monsieur le Directeur du Service d'Urbanisme et obtenir les informations souhaitées.
- Le jeudi 27 décembre, Madame la 1ère Adjointe au Maire et moi-même avons procédé à la fermeture du registre et clôturé l'enquête.

2.4 – Clôture de l'enquête

- Le 27 décembre 2012, j'ai pris rendez-vous avec le pétitionnaire pour arrêter la date de remise du procès-verbal des observations recueillies.
- Le 4 janvier 2013, j'ai remis au pétitionnaire en mairie de Crépy-en-Valois le procès verbal accompagné d'une demande de compléments d'informations.
- Le 16 janvier 2013, j'ai réceptionné le mémoire de réponse du pétitionnaire (courrier Chronopost)

2.5- Comptabilité

Pendant la durée de l'enquête, aucun visiteur n'est venu consulter le dossier ni pendant les permanences ni aux heures d'ouverture du Service de l'Urbanisme de la Mairie.

L'association « Protection de l'Environnement et de la Qualité de la Vie » s'est informée du projet en consultant le site Internet de la préfecture.
Trois personnes du public, membres de l'association, ont assisté à la réunion publique.
Les membres de l'association ont formulé deux observations, l'une remise en main propre le jour de la réunion publique, la seconde remise au Service de l'Urbanisme. Ils ont émis un ***avis favorable*** sur le projet.

3 – Organisation et déroulement de la réunion publique

Compte-rendu de la réunion publique du 8 décembre.

Contenu :

1 – Publicité
2 - Participation et organisation de la réunion
3 - Réponses aux questions

Annexes :

Les détails de la publicité et la composition du diaporama, joints au compte-rendu adressé à la DDT ainsi qu'au pétitionnaire, le 12/12/12, sont annexés au présent rapport.

Réunion publique

Crépy-en-Valois - le 8 décembre 2012

Enquête publique conjointe - Demande présentée par la société FM France en vue d'être autorisée à étendre l'exploitation de sa plate-forme logistique de Crépy-en-Valois et d'instaurer des servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article L515-9 du code de l'environnement et aux dispositions définies à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012, une réunion d'information et d'échange avec le public a été fixée par le commissaire enquêteur en accord avec l'autorité municipale, le 8 décembre 2012 à 10h00 en mairie de Crépy-en-Valois.

1 - PUBLICITE

La publicité de la réunion publique a été organisée comme suit :

- ***Publicité prise en charge par la D.D.T.***
  - Le Bureau de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires a demandé aux maires d'afficher l'avis d'information de la réunion publique sur leurs tableaux d'information municipaux dans chaque commune mentionnée dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité : Crépy-en-Valois, Bargny, Béthancourt-en-Valois, Betz, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Glaignes, Gondreville, Ivors, Lévignen, Ormoy-Villers, Ormoy-le-Davien, Péroy-les-Gombries, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes, Vez.
  - Cet avis a également été inséré dans le site Internet de la Préfecture.
    *(ww.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/.../ **Reunion_publique**_Avis Format fichier : PDF/Adobe Acrobat - Version HTML société **FM France** en vue d'être autorisée à exploiter au titre des installations **...** une **réunion publique** afin de présenter le projet d'extension de sa plate-forme ...)*

- ***Publicité prise en charge par la mairie de Crépy-en-Valois*** *(Service de l'Urbanisme)*
  - La commune de Crépy-en-Valois, le 19 novembre 2012, a inséré l'avis au public dans :
    - le site Internet de la commune, Face book, Twitter.
      (www.mairie-crepy-en-valois.fr/index2.php?id=107 Enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société ... la commune de Crépy-en-Valois : une réunion publique se tiendra le samedi 8 ...)
    - les deux panneaux électroniques situés à proximité de la salle des fêtes et de la gare.
    - les tableaux municipaux.
  - L'information a également était transmise au service Communication de la commune. Celui-ci n'a pas été en mesure de réaliser une insertion dans le mensuel local « Crépy Info ».

- ***Publicité prise en charge par la société FM France***
  - La société FM France a procédé à l'insertion de l'Avis d'information de la réunion publique dans deux journaux régionaux du département : le Parisien du 21 novembre 2012

et le Courrier Picard du 23 novembre 2012.

- L'avis au public a également été placardé en mains endroits sur la clôture de l'établissement et dans les tableaux d'information du personnel disposés à l'intérieur des entrepôts.
- La société a communiqué l'avis aux directeurs des sociétés limitrophes et les a invité à procéder à son affichage sur les tableaux d'information destinés au personnel.
- Les maires des communes mentionnées ci-avant ont été invités à participer à la réunion publique.

Publicité relayée par l'Association de la Protection de l'Environnement et de la Qualité de la Vie

La réunion publique a été annoncée à plusieurs reprises dans son site Internet.

(*Exemple : C**repy**.environnement.over-blog.fr/article-**reunions**-**publiques**-a-nante...En cache*
*29 nov. 2012 – Une **réunion publique** d'information se tiendra également le samedi 08 décembre 2012 à la mairie de **Crépy** en **Valois** avec la participation de ...)*

2 – PARTICIPATION et ORGANISATION de la REUNION

Participation du public

En dépit des soins apportés par les différentes parties pour porter à la connaissance du public la tenue de la réunion publique, sept personnes seulement ont assisté à celle-ci :

- MM le Président, son Secrétaire et Mme la Secrétaire-Adjointe de l'association « Protection de l'Environnement et de la Qualité de la Vie ».
- M. le Maire et Mme la 1ère Adjointe au Maire, M le Directeur de l'Urbanisme de la commune de Crépy-en-Valois.
- M. le Directeur Environnement Industriel représentant le pétitionnaire FM France.

Organisation de la réunion (10h00 à 12h00)

Après avoir remercié les personnes présentes, le commissaire a présenté le projet à l'aide d'un diaporama conçu et réalisé par ses soins. Par souci d'impartialité la présentation a porté sur tous les aspects du projet notamment :

- L'étude d'impact sur l'environnement ;
- L'étude du danger ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale.

(§ Détail des diapositives en annexe)

Huit demandes de précision ont été formulées.

Un examen des plans a suivi l'exposé pour répondre de manière précise à la question n° 3 concernant les distances entre l'usine, le centre équestre et la zone de loisir accueillant des enfants.

La réunion s'est déroulée dans une ambiance attentive et cordiale.
Les personnes présentes ont exprimé le regret que la présentation du projet n'ait pas attiré davantage de public.

La rencontre s'est achevée à 12h04.

3 – REPONSES AUX QUESTIONS

↳ Question n°1 : La réunion publique est-elle obligatoire ?

Réponse du C.E. : *La tenue d'une réunion publique « obligatoire » peut avoir lieu dans trois cas :*

- *Demande officielle adressée au commissaire enquêteur par le maire ;*
- *Devoir moral du commissaire enquêteur s'il estime que manifestement l'information dont dispose le public est insuffisante ;*
- *Enquête avec création ou modification des servitudes d'utilité publique. Dans ce cas l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ordonne par arrêté la tenue d'une réunion publique.*

  Extrait de l'article L515-9 du code de l'environnement : « En cas de création ou de modification des servitudes d'utilité publique la durée de l'enquête publique est portée à six semaines. Durant cette période, une ***réunion publique*** *est organisée par le commissaire enquêteur…. »*

Dans les trois cas le commissaire enquêteur, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet a l'obligation de définir les modalités d'information préalable du public et du déroulement de la réunion qu'il doit conduire.
Il doit également décider s'il y a lieu ou non de prolonger la durée de l'enquête publique afin de permettre au public de parfaire sa connaissance du dossier et d'être en mesure de formuler ses observations avant l'expiration de l'enquête.

En ce qui concerne la présente enquête : la décision a été prise par M. le Préfet de l'Oise.

↳ Question n°2 : L'entreprise dispose d'une voie ferrée, pourquoi cela ne marche-t-il pas ?

Réponse de FM France : *L'utilisation de la voie ferrée se fait en concertation avec nos clients. La route est actuellement privilégiée car la volonté des acteurs de la SNCF n'est pas affirmée. La route offre souplesse et réactivité que ne peut offrir la SNCF faute de chercher à répondre aux besoins exprimés.*
Intervention de M. le Maire *qui abonde dans le même sens. Il signale qu'une entreprise s'est déclarée être prête à s'installer à Crépy-en-Valois à la condition que le FER soit actif. Cela fait un an que cette société est en attente de la réponse de la SNCF… !*

↳ Question n°3 : Le dossier ne mentionne pas l'existence du centre équestre du Bois de Tillet et d'un centre de loisir tous deux situés à proximité de l'entreprise. Quelles sont les distances entre l'établissement et l'usine et ces installations ?

Concertation collective: *En accord avec l'Association, la question a été traitée à l'issue de la présentation avec consultation des plans. L'examen des cartes a démontré que les installations sont distantes de plus de 300 m de l'usine ce qui correspond à la distance des lieux habités mentionnée dans le dossier de présentation du projet.*

↳ Question n°4 : Il convient en cas d'incendie d'une cellule contenant des produits toxiques de prendre des règles d'hygiène simples. Que cela veut-il dire ?

Réponse du C.E. : *Les produits toxiques n'ont pas d'effet direct. Par contre, le nuage dégagé par l'incendie pourrait occasionner des dépôts de produits sur le sol pouvant provoquer des effets*

nuisibles à plus ou moins long terme. Les règles d'hygiène simples consistent à laver les légumes, se laver les mains etc.
Précisions apportées par FM France : *Dans une telle éventualité il y aurait l'obligation d'effectuer des mesures par prélèvements. La population serait alertée par les autorités qui leur prescriraient la conduite à tenir. Le risque serait maîtrisé.*

Question n°5 : FM France a-t-il connu des accidents ? Y-a-t-il eu des retours d'expérience ?
Réponse du C.E. : *Oui, des accidents ont eu lieu dans les entrepôts de FM France à Longueuil Sainte Marie et à Crépy-en-Valois. Ceux-ci sont mentionnés dans le dossier au même titre que les accidents qui ont pu se produire dans d'autres sociétés (Le C.E. a donné lecture de quelques exemples figurant dans le dossier)*
Explications de FM France : *Le pétitionnaire précise que tous les accidents sont répertoriés dans la base de données BARPI. Par ailleurs, à l'issue de la présentation, l'exploitant a donné des explications sur les accidents survenus dans sa société et la conduite tenue.*

Question n°6 : L'incendie de plusieurs cellules (8c→ 8d) peut être contenu par un écran thermique de 2 mètres de hauteur. A quel emplacement ?
Réponse de FM France : *Un mur de protection érigé le long de la rue du Bois de Tillet, s'il était mis en place, éliminerait la sortie des flux thermiques.*

Question n°7 : Quels sont les horaires de l'établissement ?
Réponse de FM France : *L'établissement fonctionne en continu du lundi au samedi 12h00. Le week-end peut être travaillé pour répondre à des opérations spéciales demandées par les clients. Le travail s'effectue à l'intérieur des entrepôts pour préparer les commandes, vers 22h00, il n'y a pratiquement plus d'activité aux quais ni de mouvements.*

Question n°8 : Plan de circulation municipal : où en est le projet de la déviation de Crépy-en-Valois ?
Réponse de M. le Maire : *Monsieur le Maire mentionne que la municipalité a déposé un projet de déviation pour desservir la zone industrielle en 2006. Actuellement les camions en provenance de la nationale n°2 peuvent relier la zone directement, par contre le problème se pose pour le trafic en provenance de l'autoroute A1 ou de Compiègne. Les camions sont obligés d'entrer dans le tissu urbain. La déviation pour un coût modique permettrait de régler ce problème et supprimer les nuisances.*
Monsieur le Maire estime que le projet mérite une attention toute particulière et qu'il est prioritaire pour le bien-être de la population. Il souligne par ailleurs qu'il a recueilli l'avis favorable des autorités municipales des villes concernées par son tracé.

Le 12 décembre 2012

4 – Notification et mémoire de réponse

4.1 – Procès verbal de synthèse (copie conforme du courrier adressé au pétitionnaire)

Le 2 janvier 2013

Monsieur Francis CLEMADES
Directeur Environnement Industriel
Société NG Concept
ZI Rue de l'Europe
57370 PHALSBOURG

Objet: **Procès Verbal des observations recueillies**
Demande présentée par la société FM France qui sollicite l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique située à Crépy-en-Valois et Enquête publique relative à la procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012, je vous remets le procès verbal de synthèse des observations formulées par le public ainsi qu'une copie de ces observations.
Vous disposez d'un délai de quinze jours soit jusqu'au 19 janvier 2013, pour me faire parvenir votre mémoire de réponse.

Ce procès verbal vient compléter le compte rendu de la réunion publique du 8 décembre 2012 dont un exemplaire vous a été transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre Dendievel
Commissaire-Enquêteur

Notification établie en deux exemplaires dont un remis en main propre, le 4 janvier 2013.

Monsieur Francis CLEMADES
Directeur Environnement Industriel
Représentant la société FM France

Procès verbal de synthèse – Page 1/ 4

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1 – Participation du public

Pendant l'enquête publique ouverte le 15 novembre 2012 et clôturée le 27 décembre 2012, aucune personne du public n'est venue consulter le dossier.

Aucune observation écrite n'a été formulée directement dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Crépy-en-Valois.

Trois personnes du public, membres de l'association « Crépy Environnement et de la Qualité de la Vie » ont assisté à la réunion publique du 8 décembre 2012.

Deux lettres rédigées par les membres de l'association ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre :

- La première, remise en main propre le 8 décembre 2012 lors de la réunion publique, constitue l'observation n°1 ;
- La seconde, remise au directeur du Service de l'Urbanisme, le 17 janvier 2012 constitue l'observation n°2.

Pendant l'enquête, j'ai eu la possibilité de m'entretenir avec les autorités municipales lors de la réunion publique et lors de mes permanences et de recueillir leur avis favorable sur le projet.

2 - Examen succinct des observations formulées par le public

⌦ Observation n° 1

Les rédacteurs demandent la prise en compte de prescriptions pour éliminer au maximum les risques d'un incendie suivi d'une explosion avec la propagation à d'autres cellules et la pollution environnementale par les eaux d'extinction :

- *Mesures organisationnelles avec formations systématiques du personnel ;*
- *Protection assurée par des systèmes de détection, de sprinklage efficace, un réseau de poteau d'incendie et un réseau de surveillance, des contrôles périodiques ;*
- *Un poste de garde en fonction 24h sur 24 et des mesures anti intrusion ;*
- *Des dispositifs de rétention et de traitement des eaux d'extinction en cas d'incendie et de protection des eaux et des sols ;*
- *Une politique de stockage adaptée aux produits inflammables ou toxiques ;*
- *La construction d'écran et la limitation des grignotages de la zone industrielle et le déplacement du front urbain au niveau des rues de St Germain et Alfred Sauvy.*

Ils indiquent, après avoir pris connaissance du périmètre de sécurité envisagé par la DREAL pour les cinq zones mentionnées dans le projet de servitudes d'utilité publique, ne pas voir d'objection au projet d'extension de la plate-forme à condition que les prescriptions ci-résumées, mentionnées dans leur courrier soient réalisées.
Ils estiment, par ailleurs, en réponse à la prévision de l'augmentation du trafic routier, que la question de la déviation destinée à relier la zone industrielle en évitant le centre ville se pose avec de plus en plus d'acuité.
Ils demandent que les personnes qui se déplaceront dans le futur centre commercial et que les enfants qui fréquentent « l'Usine à danses » soient en sécurité, bien que les bâtiments se trouvent

en dehors du PPRI, et se posent des questions sur l'implantation de la station de carburant situé rue du Bois de Tillet.
Enfin, ils souhaitent qu'à l'avenir, la publicité et les documents composant le dossier soient beaucoup plus accessibles.

⌦ Observation n° 2
La seconde observation est constituée par la lettre complémentaire adressée au commissaire enquêteur par les membres de l'association.

Cette lettre énumère les principales données du dossier présentées lors de la réunion publique. Elle mentionne qu'à la suite de la présentation, l'association :

- Emet un avis favorable au projet d'extension de la zone de stockage ;
- Souhaite que soit étudié l'opportunité de créer un écran thermique de 2 mètres de haut et de 40 mètres de longueur au nord de la rue du Bois de Tillet pour limiter les risques d'un incendie généralisé ou de plusieurs cellules.

3 - Observations du Commissaire enquêteur

Les données contenues dans le dossier, la présentation du projet par les représentants de la société, la visite des installations, les réponses du pétitionnaire aux questions posées ont été de nature à répondre à mes principales préoccupations.

Mes préoccupations rejoignent celles exprimées par l'association. Les prescriptions formulées par ses membres sont pertinentes. Elles témoignent de leur souci de prendre en compte tous les aspects organisationnels, fonctionnels, humains, environnementaux pour réduire, limiter, supprimer les risques de dangers et de nuisances sur l'environnement.

Lors de la réunion publique, la présentation des éléments contenus dans le dossier et les explications apportées par le pétitionnaire ont permis d'apprécier à leur juste valeur les mesures de prévention et de lutte prises en compte par FM France selon la nature des risques.

L'avis favorable exprimé par l'association témoigne de la confiance attribuée au pétitionnaire en raison de ses compétences, de son expérience mais aussi sur son engagement à respecter les prescriptions sécuritaires qui lui seront prescrites par l'arrêté préfectoral en cas d'autorisation d'exploitation. Ces dispositions constituent le socle du bon fonctionnement d'une plate-forme et d'une bonne gestion.
Il témoigne également de la confiance accordée aux services de l'Etat qui contribuent en collaboration avec le pétitionnaire à améliorer en permanence les mesures de protection sur l'environnement.

Cependant, lors de mes visites certaines situations ont attiré mon attention. Je remercie en conséquence le pétitionnaire de bien vouloir apporter une réponse aux questions complémentaires qui suivent pour parfaire ma connaissance des enjeux, des risques et des mesures de sauvegarde envisagées par le projet.

⌦ Planification des flux de camions, gestion des admissions
La bonne gestion du site implique la planification des arrivées et des départs des camions de livraisons ou d'expédition. La programmation permet de connaître à l'avance les produits destinés à être entreposés et ceux destinés au départ et d'affecter en conséquence les quais de

chargement/déchargement. Les temps de trajets ainsi que ceux des manutentions pouvant être sujets à fluctuation, les transporteurs peuvent être en avance ou en retard sur leur horaire.

- Comment le site est-il prévenu en cas de retard ?
- Quelles sont les consignes adoptées en la circonstance ?
- Quelle est la procédure utilisée par les transporteurs pour signaler leur arrivée sur site ? pour stationner ? pour être informé de leur ordre de passage ? pour être admis ?
- Comment est effectué le contrôle des chargements des camions admis sur site?
- La pose d'un tableau lumineux sur les aires de stationnement ne faciliterait-il pas la gestion des entrées sorties ?

⌦ Disposition des lieux : plan de circulation – aire de stationnement

J'ai pu constater à plusieurs reprises, des camions stationnant le long de la rue du Bois de Tillet en attente d'admission et non sur le parking qui leur est destiné, relativement distant du poste de garde.
Actuellement la plate-forme, située à l'extrémité de la zone industrielle sans implantation de sociétés en vis-à-vis, bénéficie d'une situation particulière.

L'extension envisagée ainsi que le développement probable à terme de la ZI nécessitent de prendre des précautions pour gérer les flux entre les bâtiments CPN1 et CPN2 et pour dégager les voies.

Le poste de garde est placé perpendiculairement à la rue avec une capacité d'accueil hors voie d'un seul véhicule :

- Ne conviendrait-il pas de modifier la disposition des lieux et placer le poste de garde parallèlement à la voie en sortie de l'aire de stationnement des camions en attente de réception? Ces aires d'attente sont-elles bien positionnées ?
- La création d'un second poste de garde destiné aux entrepôts CPN2 occasionnera un cisaillement entre les entrées et sorties de deux bâtiments : comment FM France pense organiser les plans de circulation pour sécuriser les mouvements et éviter tout stationnement sur la voie ?
- Quel est le temps nécessaire pour accomplir les formalités d'accueil sur site et celles de sortie ? Quelles seront les capacités respectives des aires d'attente CPN1 et CPN2 ?
- Ne conviendrait-il pas d'équiper les aires de stationnement de commodités destinées aux chauffeurs ?

⌦ Formation du personnel non permanent

Les effectifs travaillant sur site peuvent être significativement renforcés pour répondre aux besoins des clients lors de campagnes publicitaires. Comment est formé ce personnel aux normes de sécurité ?

4.2 - Réponse du Pétitionnaire

⇨ Les Réponses sont incorporées au procès verbal de synthèse (couleur bleue)

Demande autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société FM FRANCE dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique située à Crépy-en-Valois (Oise)
&
Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique

PROCES VERBAL DE SYNTHESE RENSEIGNÉ DES REPONSES DU PÉTITIONNAIRE

P.jointe : Un plan de circulation du site FM Logistic de Crépy en Valois
Un protocole de sécurité Transport CPN

1 – Participation du public

Pendant l'enquête publique ouverte le 15 novembre 2012 et clôturée le 27 décembre 2012, aucune personne du public n'est venue consulter le dossier.

Aucune observation écrite n'a été formulée directement dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Crépy en Valois.

Trois personnes du public, membres de l'association « Crépy Environnement et de la Qualité de la Vie » ont assisté à la réunion publique du 8 décembre 2012.

Deux lettres rédigées par les membres de l'association ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre :

- La première, remise en main propre le 8 décembre 2012 lors de la réunion publique constitue l'observation n°1
- La seconde, remise au directeur du Service de l'Urbanisme le 17 janvier 2012 constitue l'observation n°2.

Pendant l'enquête, j'ai eu la possibilité de m'entretenir avec les autorités municipales lors de la réunion publique et lors de mes permanences et de recueillir leur avis favorable sur le projet.

2 - Examen succinct des observations formulées par le public

Observation n° 1

Les rédacteurs demandent la prise en compte de prescriptions pour éliminer au maximum les risques d'un incendie suivi d'une explosion avec la propagation à d'autres cellules et la pollution environnementale par les eaux d'extinction :

- *Mesures organisationnelles avec formations systématiques du personnel ;*
  Protection assurée par des systèmes de détection, de sprinklage efficace, un réseau de poteau d'incendie et un réseau de surveillance, des contrôles périodiques ;
- *Un poste de garde en fonction 24h sur 24 et des mesures anti intrusion ;*
- *Des dispositifs de rétention et de traitement des eaux d'extinction en cas d'incendie et de protection des eaux et des sols ;*
  Une politique de stockage adaptée aux produits inflammables ou toxiques ;

– *La construction d'écran et la limitation des grignotages de la zone industrielle et le déplacement du front urbain au niveau des rues de St Germain et Alfred Sauvy.*

Ils indiquent, après avoir pris connaissance du périmètre de sécurité envisagé par la DREAL pour les cinq zones mentionnées dans le projet de servitudes d'utilité publique, ne pas voir d'objection au projet d'extension de la plate-forme à condition que les prescriptions ci-résumées, mentionnées dans leur courrier soient réalisées.
La prise en compte des prescriptions pour réduire les risques et, en l'occurrence celles signalées par le public, est notifiée à l'exploitant par le biais d'un arrêté préfectoral. Ceci constitue la meilleure garantie pour le public de s'assurer que le souci de réduction des risques est bien pris en compte au niveau de l'exploitation.

Pour rappel : à l'issue de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le Préfet rédige un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui reprend l'ensemble des prescriptions qui régissent le fonctionnement de l'installation tel que par exemple :
- la conception du bâtiment : murs, toits, issues, voirie, locaux de charge ;
- la sécurité des biens et personnes : moyens de lutte, de rétention du site, les plans de secours à élaborer ;
- l'exploitation : nature des produits autorisés, organisation et état des stocks, traitement des déchets ;
- la maintenance : installations électriques, chauffage, conditions d'intervention technique, entretien des matériels de sécurité et d'incendie…
- les contrôles : effluents, fumées, bruit, consommations, déchets….
Cet arrêté d'autorisation d'exploiter sera du reste le document référant lors des inspections annuelles de la DREAL.

Ils estiment, par ailleurs, en réponse à la prévision de l'augmentation du trafic routier, que la question de la déviation destinée à relier la zone industrielle en évitant le centre ville se pose avec de plus en plus d'acuité.
FM Logistic n'a pas le pouvoir d'intervenir sur ce sujet mais, à l'image de tous les entrepreneurs installés dans la ZAC, FM Logistic souhaite également voir aboutir le projet de déviation du centre ville. Toutes rencontres avec les élus ou fonctionnaires de l'administration sont mises à profit pour relayer ce souhait.

Ils demandent que les personnes qui se déplaceront dans le futur centre commercial et que les enfants qui fréquentent « l'Usine à danses » soient en sécurité, bien que les bâtiments se trouvent en dehors du PPRI, et se posent des questions sur l'implantation de la station de carburant situé rue du Bois de Tillet.
Le projet de FM Logistic Crépy en Valois ne présente aucun impact en terme de sécurité que ce soit pour les personnes qui fréquentent le centre commercial ou celles qui se rendent à l'école de danse ainsi qu'en ce qui concerne l'implantation de la station carburant situé rue du Bois de Tillet.

Enfin, ils souhaitent qu'à l'avenir, la publicité et les documents composant le dossier soient beaucoup plus accessibles.

FM Logistic a toujours respecté scrupuleusement les procédures de communication et d'information prévues par la loi. FM Logistic n'a pas hésité à organiser la visite de l'un de ses sites en la circonstance.

Observation n° 2

La seconde observation est constituée par la lettre complémentaire adressée au commissaire enquêteur par les membres de l'association.

Cette lettre énumère les principales données du dossier présentées lors de la réunion publique. Elle mentionne qu'à la suite de la présentation, l'association :

- Emet un avis favorable au projet d'extension de la zone de stockage ;
- Souhaite que soit étudié l'opportunité de créer un écran thermique de 2 mètres de haut et de 40 mètres de longueur au nord de la rue du Bois de Tillet pour limiter les risques d'un incendie généralisé ou de plusieurs cellules.

La servitude d'utilité publique est instaurée afin de maitriser cette zone qui empiète d'environ 5 m sur le trottoir et la voie publique. Il faut bien observer que le flux thermique concerné provient d'un scénario de propagation c'est-à-dire qu'il interviendrait au minimum 2 heures après le début d'incendie de la 1ere cellule et ceci ne concerne pas les effets létaux. Par conséquent, FM Logistic n'envisage pas la construction de ce mur.

3 - Observations du Commissaire enquêteur

Les données contenues dans le dossier, la présentation du projet par les représentants de la société, la visite des installations, les réponses du pétitionnaire aux questions posées ont été de nature à répondre à mes principales préoccupations.

Mes préoccupations rejoignent celles exprimées par l'association. Les prescriptions formulées par ses membres sont pertinentes. Elles témoignent de leur souci de prendre en compte tous les aspects organisationnels, fonctionnels, humains, environnementaux pour réduire, limiter, supprimer les risques de dangers et de nuisances sur l'environnement.

Lors de la réunion publique, la présentation des éléments contenus dans le dossier et les explications apportées par le pétitionnaire ont permis d'apprécier à leur juste valeur les mesures de prévention et de lutte prises en compte par FM France selon la nature des risques.

L'avis favorable exprimé par l'association témoigne de la confiance attribuée au pétitionnaire en raison de ses compétences, de son expérience mais aussi sur son engagement à respecter les prescriptions sécuritaires qui lui seront prescrites par l'arrêté préfectoral en cas d'autorisation d'exploitation. Ces dispositions constituent le socle du bon fonctionnement d'une plate-forme et d'une bonne gestion.
Il témoigne également de la confiance accordée aux services de l'état qui contribuent en collaboration avec le pétitionnaire à améliorer en permanence les mesures de protection sur l'environnement.

Cependant, lors de mes visites certaines situations ont attiré mon attention. Je remercie en conséquence le pétitionnaire de bien vouloir apporter une réponse aux questions complémentaires qui suivent pour parfaire ma connaissance des enjeux, des risques et des mesures de sauvegarde envisagées par le projet.

Planification des flux de camions, gestion des admissions

La bonne gestion du site implique la planification des arrivées et des départs des camions de livraisons ou d'expédition. La programmation permet de connaître à l'avance les produits

destinés à être entreposés et ceux destinés au départ et d'affecter en conséquence les quais de chargement/déchargement. Les temps de trajets ainsi que ceux des manutentions pouvant être sujets à fluctuation, les transporteurs peuvent être en avance ou en retard sur leur horaire.

- Comment le site est-il prévenu en cas de retard ?
- **Le transporteur prévient par téléphone l'agent de planning pour signaler tout retard éventuel. Contractuellement le site n'a pas d'obligation de prendre le camion s'il se présente en retard. Le client connait parfaitement cette clause.**

- Quelles sont les consignes adoptées en la circonstance ?
- **Dès que l'agent de planning est prévenu d'un retard il propose au transporteur :**
  - **dans un premier temps et si possible un nouvel horaire en fonction des possibilités.**
  - **Et, si l'activité ne le permet pas, l'agent de planning propose au client de pratiquer un décalage de RDV avec un autre camion de ce même client**

- Quelle est la procédure utilisée par les transporteurs pour signaler leur arrivée sur site ? pour stationner ? pour être informé de leur ordre de passage ? pour être admis ?
  - **Un protocole de transport FM Crepy en Valois est adressé aux transporteurs affrétés par FM Logistic ainsi qu'aux clients de FM Logistic quand ce sont eux qui affrètent directement les transporteurs. Ce protocole stipule entre autres la conduite à adopter en arrivant sur site à savoir :**
    - **Si l'arrivée se fait à l'heure du RDV se présenter directement avec son PL au poste de garde pour pénétrer sur site**
    - **Si l'arrivée se fait avant ou après l'heure de RDV le conducteur doit directement se rendre au parking PL puis rejoindre à pied le poste de garde**
    - **Le poste de garde va remettre un « BIP d'appel » au chauffeur qui sera invité à attendre l'appel dans son camion.**
    - **A l'appel du « BIP » le conducteur se présente avec son PL au poste de garde autorisant l'accès sur site**

Pour information nous vous faisons parvenir le protocole de sécurité révisé qui sera applicable dès la fin de ce mois à CPN. Ce protocole concerne le site dans sa configuration et son régime actuel. Il sera remplacé par un nouveau protocole quand le site sera « Seveso seuil haut » et disposera de ses deux postes de garde.

- Comment est effectué le contrôle des chargements des camions admis sur site?
- **Le contrôle se fait lorsque le Poids lourd rejoint l'activité au moment de sa mise à quai. Il comprend un volet technique et administratif. Le volet technique porte sur les aspects de contrôle de sécurité au moment de l'ouverture de la porte du cargo du camion et sur les aspects quantitatifs, qualitatifs propres aux marchandises livrées objet du bordereau de livraison attendu.**
- **Au moment du chargement le chauffeur se tient à proximité de la porte de quai et peut de la sorte s'assurer du nombre de palette embarquées et de leur qualité.**

- La pose d'un tableau lumineux sur les aires de stationnement ne faciliterait-il pas la gestion des entrées sorties ?
- **FM Logistic a décidé d'implanter un panneau de signalisation pour que les chauffeurs puissent se repérer et se diriger directement vers le parking PL. Ce**

panneau sera bien visible de la rue du Bois de Tillet et sera rédigé en 3 langues : Français, Allemand et Anglais

⌦ Disposition des lieux : plan de circulation – aire de stationnement

J'ai pu constater à plusieurs reprises, des camions stationnant le long de la rue du Bois de Tillet en attente d'admission et non sur le parking qui leur est destiné, relativement distant du poste de garde.

Actuellement la plate-forme, située à l'extrémité de la zone industrielle sans implantation de sociétés en vis-à-vis, bénéficie d'une situation particulière. L'extension envisagée ainsi que le développement probable à terme de la ZI nécessitent de prendre des précautions pour gérer les flux entre les bâtiments CPN1 et CPN2 et pour dégager les voies.

Le poste de garde est placé perpendiculairement à la rue avec une capacité d'accueil hors voie d'un seul véhicule :

- Ne conviendrait-il pas de modifier la disposition des lieux et placer le poste de garde parallèlement à la voie en sortie de l'aire de stationnement des camions en attente de réception? Ces aires d'attente sont-elles bien positionnées ?
- **Vous trouverez ci-joint le plan de circulation tel qu'il sera mis en œuvre pour l'exploitation à venir du site Seveso seuil haut. Cette disposition associée à la diffusion du protocole de transport aux prestataires du transport ainsi qu'à la signalisation renforcée à l'arrivée du site devra fluidifier le trafic et permettra de ne plus avoir de véhicules stationnés sur la voie publique.**
- **Bien entendu le site se réserve, le cas échéant, d'autres initiatives, y compris des repositionnements de parking pour arriver au résultat escompté.**

- La création d'un second poste de garde destiné aux entrepôts CPN2 occasionnera un cisaillement entre les entrées et sorties de deux bâtiments : comment FM France pense organiser les plans de circulation pour sécuriser les mouvements et éviter tout stationnement sur la voie ?
- **Ci-joint le plan de circulation qui a été retenu auquel s'ajoutent les dispositions évoquées :**
  - **signalisation renforcée à l'arrivée à hauteur du site**
  - **diffusion du protocole de transport à tous les transporteurs**
  - **Bippeur d'appel pour mise à quai pour tous les camions en attente sur le parking**

  Ces mesures contribueront à fluidifier le trafic et régler le problème de stationnement sur la voie publique.

- Quel est le temps nécessaire pour accomplir les formalités d'accueil sur site et celles de sortie ? Quelles seront les capacités respectives des aires d'attente CPN1 et CPN2 ?
- **Sur la base de l'organisation décrite précédemment lorsque le chauffeur est « bipé » il est invité à se présenter avec son camion au poste de garde. Le temps d'arrêt est très court (2 mn), ce camion ayant déjà un quai affecté et du personnel qui l'attend.**
- **Les capacités d'accueil des parkings PL seront de 31 places PL pour CPN 1 et de 27 places PL pour CPN2**
- **FM Logistic dispose par ailleurs de 41 places de parkings PL dite intérieures et que ce potentiel pourra toujours être exploité si l'organisation retenue venait à ne pas donner satisfaction**

- Ne conviendrait-il pas d'équiper les aires de stationnement de commodités destinées aux chauffeurs ?

Les chauffeurs ont accès aux commodités (sanitaires et douches) dès lors qu'ils pénètrent à l'intérieur du site et après prise en charge par le chef d'équipe qui supervise le déchargement et déchargement du camion.
Cette règle est appliquée à l'ensemble des sites FM. Cette organisation a fait ses preuves. Il a été constaté que les commodités placées à l'extérieur des sites font rapidement l'objet de dégradations, même lorsqu'elles sont à accès contrôlé (serrures forcées, équipements et accessoires sanitaires volés et dégradés).
Si nécessaire, le poste de garde autorise l'accès à ses propres sanitaires aux chauffeurs qui sont attente sur le Parking.

⌧ Formation du personnel non permanent

Les effectifs travaillant sur site peuvent être significativement renforcés pour répondre aux besoins des clients lors de campagnes publicitaires. Comment est formé ce personnel aux normes de sécurité ?

FM Logistic a passé un contrat avec les agences d'interim. Celui-ci prévoit que la formation aux risques SEVESO soit effectuée par l'agence d'intérim, sur la base d'un programme élaboré au préalable par FM Logistic. A l'issue de la formation l'agence d'interim produit une attestation de formation.

Si l'intérimaire est appelé à effectuer un travail de cariste, outre le fait qu'il devra déjà disposer du CACES, il lui faudra à nouveau suivre une formation spécifique, propre à FM Logistic et qui fait l'objet d'une évaluation en fin de stage.
Cette formation est dispensée sur site par le formateur de FM Logistic.

FM Logistic appelle l'attention du commissaire enquêteur sur le fait que souvent ce sont les mêmes intérimaires qui viennent travailler sur le site et que ceci représente la filière principale de recrutement dans les effectifs de caristes du groupe FM Logistic.

Le 13 janvier 2013
Francis CLEMADES
Directeur Environnement Industriel
Société NG/Concept
ZI de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

Procès verbal de synthèse Page 6/ 6

⇨ ***Plan de circulation et le protocole de sécurité transport CPN : Voir en annexes***

5 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations recueillies

5.1 – Demande d'autorisation d'exploiter : Composition du dossier

Le dossier est conforme à la législation. Les études d'impact, de dangers et la notice hygiène et sécurité sont très complètes.

⇨ ***Composition du dossier***

- **Partie 1 : Lettre de demande ;**
- **Partie II : Description de l'établissement**
  - *Descriptif*
  - *Présentation de la société*
  - *Nature et volume des activités*
  - *Organisation du site*
  - *Descriptions des installations classées*
  - *Fonctionnement de l'entrepôt*
  - *Détail sur certains types de stockage dans la plate-forme*
  - *Capacités techniques et financières*
- **Partie III : Etude d'impact** (avec résumé non technique)
  - *Analyse de l'état initial du site et de son environnement* ;
  - *Analyse des impacts sur l'environnement (Impact sur l'environnement ; Origine et utilisation de l'eau ; Rejets des eaux ; Pollution des eaux et du sol ; Rejets dans l'air ; Bruit et vibration ; Déchets ; Transport et approvisionnement)*
  - *Raisons qui ont motivé le choix du site (même détail pour les 3 paragraphes suivants)*
  - *Mesures de réduction des nuisances*
  - *Evaluation des risques sanitaires*
  - *Conditions de remises en état*
- **Partie IV : Etude de dangers (**avec un résumé non technique)
  - *Introduction*
  - *Descriptif et caractérisation de l'environnement des établissements*
  - *Description des deux établissements*
  - *Potentiel de danger*
  - *Analyse préliminaire des risques : identification des phénomènes dangereux*
  - *Etude quantitative des phénomènes dangereux*
  - *Etude détaillée des réductions de risques*
  - *Grille fréquence-Gravité de l'arrêté du 29/09/2005 modifiant l'arrêté du 10/05/2000*
  - *Mesure de maîtrise des risques*
  - *Conclusion*
  - *Glossaire*
  - *Références*
  - *Liste des annexes*
- **Partie V : Notice d'hygiène et de sécurité ;**
- **Partie VI : Bilan de conformité ;**
- **Partie VII : Garanties financières**
- **Partie VIII : Annexes**
  - *Extrait carte IGN au 1/25 000ème - rayon affichage 6km; Plan des abords 600m*
  - *Fiche paysage du Plateau du Valois Multien agricole ; Extrait de l'atlas Des paysages de l'Oise*
  - *Extrait PLU ; Cartographie des zones protégées, des ouvrages hydrauliques*
  - *Carte de l'eau et des milieux aquatiques en Picardie ; Convention de rejet des eaux*

- *Courrier de dégrèvement archéologique*
- *ATMO Picardie, synthèse de la campagne de la qualité de l'air à Crépy-en-Valois;*

⇨ ***Impacts du projet sur l'environnement***

L'impact de l'entrepôt sur l'environnement est faible.

Milieu	Impact
Milieu naturel	Aucune zone protégée présente sur le site, Natura 2000 à 4km, ZICO a proximité sans conséquence. Terrain positif
Eau	Aucun cours d'eau aux alentours du site Pas de point de captage d'eau potable à proximité (6km) Gestion maîtrisée des eaux usées et pluviales
Air	Pas de source significative de rejets atmosphériques (Chaufferie, circulation) Le site ne génère pas d'odeurs
Climat	Vents dominants non dirigés vers les zones urbaines. Températures modérées. Risque de foudre : Crépy-en-Valois est classée 21.755ème commune de France dans l'ordre des communes à risques avec 0,65 arcs par Km2
Sanitaire	Déchets : séparation des produits dangereux et traitement extérieur, déchèterie interne. Aucun polluant traceur de risque. Pas de risque lié aux activités
Bruit	Augmentation du trafic routier 300 camions/jour au lieu de 200. Quelques dépassements des seuils autorisés dont l'influence des installations de réfrigération de la société voisine.
Choix du site	Site implanté dans une zone industrielle bien desservie, adaptée à la distribution des produits et à l'environnement .Possibilité embranchement ferré. Pas de richesse archéologique. Etablissement recevant du public à 100m ; Habitation la plus proche à 300m
Economie	Création significative d'emploi

⇨ ***Etude de dangers***

Dangers	Réduction des dangers
Produits	Identification des produits et traçabilité depuis l'admission jusqu'à l'expédition selon la nomenclature ICPE Organisation du stockage : cellule spécialisée, règles d'entreposage strictes.
Site : Réduction potentiel de dangers	Identification des dangers et étude des effets. Retour d'expérience.
	Equipements : murs coupe-feu ; déflecteurs de non propagation de gaz et de flamme ; rampe de projection d'eau ; extinction automatique ; ventilation et détection de gaz. Hommes : équipes formées de 1ère intervention de lutte contre l'incendie, gestion de l'alarme ; systèmes automatiques (motopompe, RIA …)
Autres causes	Prise en compte : risques externes (chute d'avion, entreprises voisines, malveillance, transport), risques d'origine naturel (inondation, sismique, foudre, neige, vent), risques de perte d'utilité (gaz, électricité, eau, air comprimé)
Pollution de l'eau	Séparation des réseaux, Station de pompage Bassins de rétention correctement dimensionnés

Les modélisations n'ont révélé qu'un seul accident majeur potentiel susceptible de générer des effets irréversibles en dehors du site : impact de la rue du Bois de Tillet (Scénario d'un incendie de la cellule 8c se propageant à la cellule 8b)

⇨ ***Hygiène et sécurité***

Tout nouvel embauché permanent ou temporaire reçoit une formation à la sécurité qui couvre les risques généraux et spécifiques liés au poste de travail. Une formation adaptée est dispensées lors

de la mise en place de nouveaux équipements ou l'utilisation de nouveaux produits. Les entreprises extérieures appelées à intervenir sur le site sont informées des consignes de sécurité.

Le personnel doit appliquer les mesures d'hygiène (*chaussures de sécurité et selon les postes : cote de travail ou blouse, lunettes de sécurité, gants*) Un protocole de sécurité est élaboré (*interdiction de fumer, dispositif d'intervention, premiers secours aux blessés…*)

Les équipiers de 1ère intervention et les secouristes du travail représentent au moins 20% des effectifs.

5.2 – Demande d'instauration des servitudes d'utilité publique : Composition du dossier

Le dossier est conforme à la législation (article R515-27 du CE)

⇨ ***Composition du dossier***

- **Notice de présentation**
- **Situation par rapport à l'arrêté préfectoral actuel du site**
- **Risques induits par le site**
- **Effets thermiques**
- **Effets de surpression**
- **Effets toxiques**
- **Annexes**
  - *1 : Liste des rubriques demandées dans le DdAE déposé en préfecture en septembre 2011*
  - *2 : Plan de servitudes d'effets thermiques*
  - *3 : Plan de servitudes d'effets de surpression*
  - *4a : Plan de servitudes d'effets toxiques en hauteur*
  - *4b : Zoom sur CPN2 détail hauteur de fumée toxique entre 10 et 20m*
  - *5 : Plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation*

⇨ ***Risques induits sur le site***

Les dangers présentés par les deux installations sont liés au caractère combustible des produits. Le principal phénomène dangereux étudié dans l'étude de dangers du site est donc l'incendie d'une cellule et sa propagation.

Les risques liés aux installations sont regroupés en trois catégories de servitude : effets thermiques, effets de surpression, effets toxiques.

Effets	Risques
Thermiques	Les modélisations ont montré que seul un incendie majeur potentiel a une cinétique et une intensité telle que les effets irréversibles sortent des limites de propriété : Scénario de l'incendie de la cellule 8c avec propagation à la cellule 8b, la gravité est de niveau modéré, la probabilité d'occurrence est estimée en classe D (très improbable) Les effets irréversibles liés au scénario de la cellule 5a sont susceptibles d'impacter la société LOGIDIS. La zone étant clôturée sans personne présente, ne conduit pas à un accident majeur (arrêté du 29/09/2005)
Surpression	Certains scénarios se trouvent écartés de l'étude de dangers alors que les effets attendus sont plutôt intenses : cas de l'explosion de la chaufferie : les modélisations donnent une surpression de 20mbar à une distance de 160m. La chaufferie se trouve à une distance minimale de 100m des limites de propriétés. Les effets irréversibles de surpression sont contenus sur le site ainsi que les effets thermiques
Toxiques	Le calcul de dispersion atmosphérique a été réalisé pour 12 conditions météorologiques pour chacune des six configurations de stockages (produits courants, toxiques, dangereux, engrais, ..) Aucun seuil d'effets n'est atteint au sol pour une durée d'une heure d'exposition.

5.3 - Avis de l'Autorité Environnementale (*DREAL)*

L'Autorité Environnementale signale que d'une manière générale, l'étude d'impact jointe au dossier de la demande d'autorisation présenté par la société FM LOGISTIC est suffisante au regard de l'importance de l'installation.
Elle est complète et comporte tous les chapitres exigés par le Code de l'Environnement et est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement.
Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui paraissent limités. Ceux-ci sont suffisamment pris en compte et les mesures d'évitement ou de réduction des impacts et des dangers sont présentés.

⇨ ***Analyse du contexte environnemental***
Le site n'est pas inscrit dans les périmètres de protection de Réserve Naturelle Volontaire, d'une zone Natura 2000, dans un rayon de Biotope ou une zone Naturelle d'intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIZFF)
Toutefois le site empiète à l'Est sur la zone d'intérêt Communautaire des Oiseaux (ZICO) du massif de Retz dont les enjeux sont assez faibles en raison de la distance significative qui le sépare de la forêt.

⇨ ***Analyse de l'étude d'impact***
L'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Elle présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

L'établissement n'a pas de rejets d'eau industrielle. Les rejets sont limités aux eaux de lavage des sols. Les eaux usées sont rejetées dans le réseau public qui aboutit à la station d'épuration. Les eaux pluviales sont rejetées dans un bassin d'orage. Celles en provenance des zones de voirie, des parkings et de l'aire de distribution de carburant transitent par des séparateurs d'hydrocarbures.
Les rejets de polluants atmosphériques sont négligeables et aucun d'entre eux n'est qualifié de polluant traceur de risque (circulation, chaufferie)
Les nuisances liées au trafic routier restent mesurées. Enfin, concernant l'impact lié au bruit, l'exploitant a planifié des actions correctives le cas échéant : mesure de bruit, entretien des groupes froid, pose de caisson en cas de besoin.

⇨ ***Analyse de l'étude de dangers***
L'examen de l'étude ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

L'exploitant a étudié les dangers présentés par son projet selon des dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, notamment les effets irréversibles liés à l'incendie d'une cellule avec propagation éventuelles à des cellules adjacentes.

⇨ ***Justification du projet et prise en compte de l'environnement***
Les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement : protection de la ressource en eau, prise en compte des risques naturels et du risque sanitaire.

L'Autorité Environnementale conclut que les dispositions proposées par le pétitionnaire démontrent que l'impact sur l'environnement sera limité et **qu'aucune situation de danger jugée inacceptable n'a été mise à jour.**

Les mesures de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

5.3 – Observations complémentaires du C.E.

⇨ Observations du C.E. suscitées par les réponses du pétitionnaire

Les réponses du pétitionnaire confirment sa volonté de respecter scrupuleusement les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et les éventuelles recommandations des inspecteurs de la DREAL.

Je note avec satisfaction la suite favorable accordée aux suggestions que je lui ai adressées :

- Signalisation renforcée ;
- Diffusion du protocole de sécurité amélioré, applicable dès janvier ;
- Bip d'appel pour mise à quai des camions en attente sur le parking ;
- Plan de circulation complétant le protocole.

La gestion des opérations :

- Modalités d'accès à la plate-forme (*formalités d'admission rapides, contrôles du contenu de produits à quai ; l'appel des camions à la demande, le dimensionnement suffisant des parkings, procédures spécifiques pour les produits dangereux et pour faire face aux situations d'urgence)* ;
- Procédure de formation du personnel occasionnel et permanent;
- Consignes de sécurité ;
- Equipes de premières intervention et de secours ;
- Equipements des bâtiments ;

semble bien adaptée et maîtrisée pour sécuriser le site et protéger son environnement.

Concernant les commodités destinées aux chauffeurs, je suggère que la réflexion soit prise en compte pour la construction du second poste de garde.

L'exploitant a étudié les dangers d'incendie présentés par son projet selon les dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets. Les effets irréversibles liés à l'incendie d'une cellule propagé à la cellule adjacente au sud rue du Bois de Tillet interviendraient au minimum deux heures après le début de l'incendie. Aussi il n'envisage pas la construction d'un mur.

J'estime que le risque étant qualifié de modéré et de très improbable (classe D), la question mérite d'être posée : le mur de protection s'avère-t-il indispensable ?

⇨ Observations complémentaires

Le public a émis un avis favorable sur le projet après avoir pris connaissance du périmètre de sécurité envisagé par le projet des servitudes d'utilité publique.

L'autorité environnementale estime que l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions et que le risque sanitaire lié aux activités peut être exclu et qu'aucune situation de danger jugée inacceptable n'a été mise à jour.

J'estime que les servitudes d'utilité publique sont nécessaires et suffisantes. Les dispositions prévues dans le plan local d'urbanisme doivent être examinées afin de les mettre, le cas échéant, en conformité avec les servitudes d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter indiquera les prescriptions utiles pour éviter et réduire les impacts et les dangers.

Enfin, je me solidarise totalement avec les membres de l'Association et l'Autorité municipale, pour défendre le bien fondé du projet de déviation de 2006 devant permettre aux camions d'accéder à la zone industrielle sans passer par le centre-ville.

Pierre Dendievel
Le 25 janvier 2013